

Questions orales

En outre, j'ajouterais que les autorités israéliennes nous ont répondu à propos du bombardement des locaux de notre représentation diplomatique au Liban et des fouilles effectuées dans la voiture de l'ambassadeur du Canada. Les Israéliens nous ont présenté des excuses et ont pris des mesures pour veiller à ce qu'aucun incident de ce genre ne se reproduise.

* * *

LES PÉNITENCIERS**LA PROJECTION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES ET LA PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE DONNÉ PAR DES DANSEUSES AUX SEINS NUS**

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a quelque temps, je l'ai interrogé au sujet de la projection de films pornographiques dans les pénitenciers fédéraux. A ce moment-là, le secrétaire parlementaire m'a répondu: «Je sais que l'on présente ce genre de films. J'en déduis que l'on traite les prisonniers comme des habitants de régions reculées ou, du moins, comme un groupe différent du nôtre. Ces prisonniers devraient être traités comme des êtres humains normaux, c'est-à-dire capables de juger de la valeur d'un film.» En fait, je pensais que cette pratique avait cessé. Or, selon un article de presse, il paraît qu'on projette ce genre de film à Archambault ainsi que dans l'un des pénitenciers de l'Ouest. Des danseuses aux seins nus ont donné un spectacle à Archambault.

Premièrement, cette rumeur est-elle vraie et le ministre approuve-t-il ce genre de chose? Enfin, convient-il avec l'ancien secrétaire parlementaire que ces personnes devraient être traitées comme des êtres humains normaux capables de juger de la valeur des films qui leur sont présentés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, pour ce qui est des films pornographiques, cette question relève du Code criminel du Canada. Il existe dans presque toutes les provinces des commissions de censure qui visionnent les films qui doivent y être projetés. Selon la politique en vigueur aux Services correctionnels du Canada à ce sujet, tout film qui a été accepté après avoir subi tous les examens nécessaires et qui peut être projeté dans les cinémas publics de la localité où se trouve la prison, peut l'être également à l'intérieur du pénitencier. Agir autrement obligerait les Services correctionnels du Canada à créer leur propre organisme de censure et à appliquer des critères qui seraient sans doute discutables si nous en laissons juges les gardiens de prisons et qui varieraient d'une région à l'autre sans raison valable.

La conclusion que j'en ai tirée, et j'invite le député à me dire ce qu'il en pense, c'est de laisser se dérouler entièrement le processus normal de la censure. Ainsi, il est injustifié de prétendre qu'un règlement différent s'applique dans les régions reculées ou que les citoyens de ces régions sont autorisés à rendre un jugement, contrairement aux autres Canadiens, au sujet de ce qu'ils voient. La même règle s'applique à tous.

Quant au spectacle de danseuses aux seins nus donné à Archambault, j'examine actuellement la question. La présentation de ce spectacle est sans nul doute contraire à la politique des Services correctionnels du Canada. Je crois savoir qu'en

une occasion, il y a quelques années, un groupe de musiciens donnait un spectacle à Archambault; contrairement à ce qui avait été convenu avec les autorités pénitentiaires, l'une des interprètes a commencé à se dévêtir. Certaines personnes m'ont dit que les responsables qui assistaient au spectacle n'ont rien fait pour l'en empêcher. On aurait dû l'arrêter, mais on ne l'a pas fait. Cette fois-là, il y a eu violation de la politique en vigueur. J'examine actuellement la question pour empêcher que l'on ne donne des spectacles pornographiques ou de danseuses aux seins nus dans nos établissements carcéraux.

● (1440)

M. Friesen: Naturellement, il s'agit de savoir si le règlement concernant la censure est assez strict et si les responsables l'appliquent. Je me demande si le Solliciteur général a quelque chose à dire à ce sujet.

LA DÉCLARATION DU CORONER AU SUJET DES DÉCÈS PAR EMPOISONNEMENT AU CYANURE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire découle d'une remarque faite par le coroner de Montréal, M. Laniel. On lui attribue les propos suivants:

—il était affolé par l'utilisation de plus en plus fréquente de cyanure dans les prisons de la région de Montréal.

«Le nombre de décès par empoisonnement au cyanure qui se sont produits dans nos prisons m'inquiète», a-t-il déclaré.

Comment le solliciteur général, en tant qu'agent de sécurité en chef de notre pays, peut-il expliquer qu'il existe un tel relâchement au niveau de l'administration de nos prisons pour que le coroner de Montréal en arrive à faire une telle déclaration?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il y a eu ces dernières années dans nos prisons deux changements importants qui empêchent le personnel, quelle que soit sa compétence, d'exercer un contrôle strict sur la contrebande. D'une part, les détenus ont de plus en plus de possibilités d'emploi à l'intérieur de la prison mais en dehors de leurs cellules. Les détenus passent de moins en moins de temps enfermés et participent de plus en plus à des programmes de recyclage au sein de la prison. Il est indéniable que cela rend la tâche plus difficile aux gardiens, même s'ils exercent une surveillance étroite, pour empêcher la contrebande.

Le deuxième élément c'est que la législature précédente, plus exactement le comité de la justice sur la réforme pénitentiaire, a recommandé que l'on permette aux prisonniers de recevoir davantage de visites libres dans les établissements carcéraux. Autrement dit, au lieu de parler à leur femme et aux membres de leur famille à travers une vitre et par téléphone, les détenus peuvent les rencontrer dans des endroits réservés à cet effet qui ont été prévus dans la plupart de nos prisons. Cela a posé un problème très complexe. Je dois admettre qu'il est très difficile de contrôler la contrebande à l'intérieur des prisons. Malgré l'assiduité de nos gardiens à cet effet, on n'a pas pu l'empêcher totalement.